

## EN BREF...

**UN BREXIT PRÉVU  
FIN JANVIER 2020  
AVANT DE NOUVELLES  
NÉGOCIATIONS SUR  
L'AVENIR DES RELATIONS  
AVEC L'UE**

La sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne aura lieu le 31 janvier 2020. N'étant plus membre de l'UE, le Royaume-Uni perdra ses sièges au Conseil et au Parlement, tout en continuant d'appliquer la réglementation européenne jusqu'au 31 décembre 2020, pendant la période dite « de transition ». Sur cette période, rien ne changera pour les entreprises françaises ayant des relations commerciales avec ce pays (douanes, TVA...).

Le principal enjeu est désormais de déterminer la relation future entre le Royaume-Uni et l'Union européenne, qui repose sur la négociation d'un accord devant être ratifié par les Parlements des 27 États membres et du Royaume-Uni. Sans accord, le Royaume-Uni deviendrait, le 31 décembre 2020, un pays tiers à l'UE dans le cadre d'un « hard Brexit ». En revanche, si la négociation s'avère trop longue ou complexe, le Royaume-Uni pourra demander à l'UE une prolongation d'un an de la période de transition, pour autant que la requête soit formellement adressée à l'UE avant le 1<sup>er</sup> juillet 2020.

## EN DIRECT DE BRUXELLES

## LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE, PRIORITÉ DE LA NOUVELLE COMMISSION EUROPÉENNE

Approuvée par le Parlement européen à une large majorité, la nouvelle Commission européenne est entrée en fonction le 1<sup>er</sup> décembre dernier. Sa présidente, Ursula von der Leyen, a d'ores et déjà présenté sa stratégie pour une Europe plus durable, le pacte vert pour l'Europe.

## Un nouveau collège des commissaires

Le 16 juillet 2019, l'Allemande Ursula von der Leyen a été élue présidente de la Commission par le Parlement européen à une courte majorité. Dans la foulée, et sur proposition des États membres, elle a présenté une liste de commissaires, ainsi que les portefeuilles susceptibles de leur être attribués. Parmi ceux-ci, elle a désigné neuf vice-présidents, dont trois vice-présidents exécutifs : Frans Timmermans, commissaire européen chargé du green deal et de la lutte contre le changement climatique, Margrethe Vestager, chargée de la concurrence et du numérique, et Valdis Dombrovskis, chargé des services financiers.

Le commissaire français, Thierry Breton, s'est vu confier le portefeuille de la politique industrielle, du marché intérieur, du numérique, de la défense et de l'espace, tandis qu'Adina-Ioana Vălean (Roumanie) occupe le poste de commissaire chargée des transports. Députée européenne depuis 2007, elle a notamment été corapporteuse sur le mécanisme pour l'interconnexion en Europe, l'instrument financier dédié aux infrastructures.

## Une prise de fonction reportée

Initialement prévue pour le 1<sup>er</sup> novembre, la prise de fonction de la nouvelle Commission a été décalée d'un mois. En effet, à la suite des auditions des commissaires désignés, le Parlement européen a invalidé la candidature de trois d'entre eux : la Roumaine Rovana Plumb, la Française Sylvie Goulard et le Hongrois László Trócsányi.

Le report a donc permis à leurs remplaçants de préparer leurs auditions et à Ursula von der Leyen de modifier certains portefeuilles. Ainsi, l'intitulé du poste du commissaire chargé

des migrations a été rebaptisé « Promotion de notre mode de vie européen » au lieu de la « Protection » initiale. D'autres portefeuilles ont vu leur périmètre évoluer, tels que le commissaire à l'Emploi désormais responsable de l'Emploi et des Droits sociaux, et celui à l'Environnement et aux Océans, qui intègre également la Pêche.

Le 27 novembre, le Parlement européen a approuvé le collège des 26 nouveaux commissaires, qui a pris ses fonctions le 1<sup>er</sup> décembre.

## Un green deal pour la mandature 2019-2024

Dix jours après sa prise de fonction, le 11 décembre, la présidente de la Commission européenne a présenté son projet de « pacte vert » (ou green deal), au cœur des préoccupations de son nouveau mandat.

Avec pour ambition de faire de l'Europe le premier continent à atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050, le pacte vert représente la nouvelle stratégie de croissance durable de l'UE. Outre le lancement d'un plan d'investissement durable de 1 000 milliards d'euros et une grande partie du budget de l'UE consacrée à la lutte contre le changement climatique, la Commission prévoit de présenter plusieurs initiatives et mesures stratégiques en 2020 et en 2021, parmi lesquelles la première « législation européenne sur le climat ».

Parmi les nombreux secteurs d'activité concernés, le secteur de la construction fera l'objet de plusieurs initiatives, tant en matière de mobilité durable que de rénovation des bâtiments afin de relever le double défi de la transformation verte et numérique et de lutter contre les émissions de gaz à effet de serre.

EN BREF...

**MOUVEMENT DE  
PERSONNEL AU SEIN DE LA  
FIEC**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2019, Domenico Campogrande, jusqu'ici directeur des affaires sociales de la FIEC, a succédé à Ulrich Paetzold et pris la fonction de directeur général. Christine Le Forestier, auparavant directrice des affaires économiques, est désormais chargée des affaires sociales, tandis que Karl Thies, qui a rejoint la FIEC en septembre 2019, s'occupe des affaires économiques et juridiques en tant que chargé de mission ("policy officer").

FOCUS BTP

**LES ENJEUX DE LA TRANSPOSITION EUROPÉENNE DE  
L'ACCORD DE BÂLE**

À la suite de la crise financière de 2008, des réformes ont été engagées au niveau mondial, puis déclinées au niveau européen afin de renforcer la solidité du système bancaire et financier. De nouvelles exigences prudentielles conclues par le Comité de Bâle en 2017 doivent être transposées par l'UE et suscitent de nombreuses inquiétudes.

**L'accord de Bâle de 2017**

En décembre 2017, le Comité de Bâle, qui réunit les banques centrales et les autorités financières d'une trentaine de pays, est parvenu à un accord pour finaliser les dernières modalités du vaste éventail de réformes engagées après la crise financière de 2008-2009. Conclu après plus d'un an de discussions, l'accord permet de clore le chapitre des réformes dites de « Bâle III », dont les principales mesures étaient déjà approuvées et mises en œuvre depuis 2010-2011. Ce dernier volet définit certaines règles de calcul des risques présents dans les bilans des banques, de façon à réduire les disparités en la matière d'un établissement ou d'un pays à l'autre. Or, cette nouvelle réforme augmente encore les exigences en fonds propres au regard des crédits octroyés.

**Un impact potentiellement  
défavorable pour la construction**

S'il est appliqué tel quel dans l'Union européenne, l'accord de Bâle aurait un effet significatif sur les banques européennes et limiterait fortement leurs capacités de financement. En effet, les banques seraient amenées à réduire les prêts destinés au financement de projets, qu'il s'agisse

de l'acquisition de logement (ou de travaux de rénovation) pour les particuliers, du financement de la trésorerie ou des investissements des entreprises, ou encore du montage de grands projets stratégiques, notamment d'infrastructure.

Ainsi, la FIEC estime la perte à hauteur de 7 milliards d'euros par an pour les projets qui ne seraient de facto plus financés et une incidence sur 50 000 à 100 000 emplois dans le secteur de la construction en Europe. Cette situation serait paradoxale au moment où la Commission européenne répète à l'envi son attachement à la croissance et à l'investissement.

**Une transposition européenne  
attendue en 2020**

La transposition de cet accord dans la législation européenne est vraisemblablement prévue au deuxième trimestre de 2020 avec, conformément à la période transitoire convenue avec les partenaires mondiaux, une application effective à compter de la fin de 2026. Le vice-président de la Commission européenne Valdis Dombrovskis a assuré que la réforme tiendrait compte des « spécificités européennes » pour éviter que les exigences accrues en fonds propres aient un impact négatif.

**LA RECONFIGURATION DU PARLEMENT EUROPÉEN À L'ISSUE DES  
ÉLECTIONS DE MAI 2019**

En mai 2019, les citoyens des 27 États membres ont élu leurs représentants au Parlement européen. Ces députés ont pour tâche de bâtir, au cours des cinq prochaines années, les législations qui seront appliquées dans toute l'Union européenne.

**La fin de la grande coalition**

Traditionnellement organisés en grande coalition, le Parti populaire européen (PPE) et les Socialistes et démocrates (S&D), avec respectivement 182 et 154 sièges, ne disposent désormais plus de la majorité dans l'hémicycle. L'affaiblissement de ces deux principaux groupes bénéficie à Renew Europe (RE), anciennement l'Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe (ADLE), ainsi qu'aux Verts. Le nouveau Parlement se caractérise ainsi par la neutralisation des forces eurosceptiques et europhobes. En effet, malgré des succès électoraux importants, en France et en Italie notamment, la droite eurosceptique et nationaliste ne compte que 135 députés, divisés en deux groupes et finalement sans véritable levier d'influence. Enfin, le Parlement européen affiche un visage profondément renouvelé, avec 435 nouveaux députés et seulement 295 députés réélus.

**L'impact du Brexit**

Le Brexit modifiera la distribution des sièges et les équilibres par pays et entre les groupes politiques. La France et l'Espagne récupéreront chacune cinq députés supplémentaires, l'Italie et les Pays-Bas, trois, et l'Irlande, deux. Neuf autres États membres bénéficieront d'un siège additionnel.

Le départ des députés britanniques affaiblira les

groupes qui en comptent le plus : Renew Europe (17 députés), les Verts (11), S&D (10), dont les pertes ne seront que partiellement compensées par l'arrivée des députés « de réserve ». En revanche, le PPE et Identité et Démocratie (groupe situé à l'extrême droite de l'échiquier politique européen), qui ne comptent aucun élu britannique, recevront respectivement le renfort de cinq et trois nouveaux députés. Enfin, le nombre de non-inscrits, parmi lesquels siègent les 30 députés du parti du Brexit, diminuera fortement.

**La prééminence de l'Allemagne**

En ce début de législature, l'Allemagne demeure prééminente avec la présidence de cinq commissions, soit autant qu'en 2014. En revanche, au sein des pays de l'Est, la Pologne perd quatre présidences, tandis que la République tchèque, la Bulgarie et la Lituanie perdent l'unique présidence qu'elles détenaient. Seule la Roumanie tire son épingle du jeu et conserve une présidence, tandis que l'Autriche et la Slovaquie en obtiennent une. L'Espagne retrouve deux mandats et la Belgique passe d'une à trois présidences.

De son côté, la France obtient la présidence de quatre commissions : Environnement, Développement régional, Transport et tourisme et la sous-commission Sécurité et défense.

**Contacts :****FNTF**

► Camille Roux  
Tél. : 01 44 13 31 86  
E-mail : rouxc[a]fntf.fr

► Nicolas Gaubert  
Tél. : 01 44 13 31 06  
E-mail : gaubertn[a]fntf.fr ou  
europe[a]fntf.fr

**FFB**

► Myriam Diallo  
Tél. : 01 40 69 53 56  
E-mail : diallom[a]national.ffbatiment.fr